

Strasbourg, 28 mars 2014

Greco (2014) 4F

63^{ème} Réunion Plénière du GRECO
(Strasbourg, 24-28 mars 2014)

DECISIONS

Lors de sa 63^{ème} Réunion Plénière (Strasbourg, 24-28 mars 2014), le Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2014) 5F) ;

Informations

2. prend note des informations fournies par le Président et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion), se référant, notamment, aux discussions lors de la 66^e Réunion du Bureau (Greco (2014) 3E, anglais seulement) ;

Quatrième Cycle d'Evaluation

3. adopte les Rapports d'Evaluation du Quatrième Cycle sur :
 - l'Albanie (Greco Eval IV Rep (2013) 9F)
 - la Belgique (Greco Eval IV Rep (2013) 8F)
 - le Danemark (Greco Eval IV Rep (2013) 6F) ;
4. fixe au 30 septembre 2015 le délai de présentation des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports mentionnés à la décision 3 ci-dessus ;
5. invite les autorités de l'Albanie, de la Belgique et du Danemark à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 3 ci-dessus ;

Troisième Cycle d'Evaluation

6. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - l'Autriche (Greco RC-III (2013) 26F)
 - les Etats-Unis d'Amérique (Greco RC-III (2014) 6F)et fixe le délai pour la communication d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des recommandations au 30 septembre 2015 ;
7. invite les autorités de l'Autriche et des Etats-Unis d'Amérique à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 6 ci-dessus ;
8. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
 - la Turquie (Greco RC-III (2013) 27F)et conclut que le degré de conformité aux recommandations est « globalement insuffisant » au sens de l'article 31, paragraphe 8.3 du Règlement intérieur ;
9. conformément à l'article 32, paragraphe 2(i) du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de la Turquie de présenter, au plus tard le 30 septembre 2014, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
10. invite les autorités de la Turquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 8 ci-dessus ;

11. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
- « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Greco RC-III (2014) 2F)
- et met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de ce membre ;
12. invite les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 11 ci-dessus ;
13. adopte l'Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Troisième Cycle sur :
- la Lettonie (Greco RC-III (2014) 3F)
 - la Slovénie (Greco RC-III (2014) 5F)
- et met fin à la procédure de conformité du Troisième Cycle à l'égard de ces deux membres ;
14. note avec satisfaction que les autorités de Lettonie autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 13 ci-dessus ;
15. invite les autorités de la Slovénie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 13 ci-dessus ;

Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints

16. adopte le 4^e Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur :
- l'Ukraine (Greco RC-I/II (2009) 1F 4^e Addendum)
- et, conformément à l'article 31, paragraphe 9.1 du Règlement intérieur, demande au Chef de la Délégation de l'Ukraine de présenter, au plus tard le 31 janvier 2015, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
17. invite les autorités de l'Ukraine à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 16 ci-dessus ;

Publication des rapports adoptés

18. rappelle à ses membres les actions à entreprendre lors de la publication de rapports adoptés afin d'assurer la visibilité de leur travail au sein du GRECO (voir GRECO 58, décision n° 26) ;¹

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les Etats membres

19. prend note des informations fournies par les Délégations, y compris des informations de la part des premiers pays évalués au Quatrième Cycle sur les initiatives prises et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des recommandations (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

¹

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

Rapport Général d'Activités

20. adopte son Quatorzième Rapport Général d'Activités – 2013 (Greco (2014) 1F Final) qui comprend un article thématique intitulé « Les dimensions de genre dans la corruption » ;
21. charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, iii du Statut et note que le Président sera invité à présenter le rapport lors de la 1203^e réunion des Délégués des Ministres (18 juin 2014) ;
22. invite ses membres à traduire l'article thématique, dans leurs langues nationales et à le mettre à la disposition du public ;

Les Dimensions de Genre de la Corruption

23. se félicite des suites à donner à la Conférence de Prague sur les Dimensions de Genre de la Corruption (13 décembre 2013) proposées par sa Rapporteuse pour les questions de genre (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
24. invite instamment les membres qui ne l'ont pas déjà fait à transmettre au secrétariat leurs réponses au questionnaire « Corruption et genre – questionnaire sur les données requises » (document Greco (2012) 24F) ;

Participation de l'Union Européenne (UE) au GRECO

25. tient un échange de vues avec Monsieur Reinhard PRIEBE, Directeur « Sécurité intérieure » - et Madame Anabela GAGO, Chef d'Unité, DG Affaires intérieures, Commission européenne ;
26. se félicite de l'engagement de la Commission européenne dans la lutte contre la corruption et du fait que le premier Rapport anticorruption de l'UE (publié le 3 février 2014) reconnaît que les normes anticorruption du Conseil de l'Europe jouent un rôle de référence important pour l'évaluation, s'est largement inspiré des conclusions du GRECO et vise à encourager la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;
27. note avec satisfaction que des mesures sont actuellement prises par la Commission européenne pour permettre une pleine adhésion de l'UE au GRECO à l'avenir, et exprime le souhait que le travail de préparation d'un mandat de négociation avance rapidement ;
28. s'affirme prêt à poursuivre, dans l'attente d'une pleine adhésion, une coopération ad hoc avec la Commission Européenne ;

Prochaines réunions

29. prend note du projet de programme pour la **Conférence « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs : les tendances qui émergent après deux ans du IVe Cycle d'évaluation du GRECO »**, qui sera tenue sous les auspices de la Présidence de l'Autriche du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et organisé conjointement par le Ministère de la Justice de l'Autriche, l'Académie Internationale de lutte contre la Corruption (IACA) et le GRECO avec un soutien financier supplémentaire du Gouvernement de Monaco, à Laxenburg (Autriche), les 10 et 11 avril 2014 ;
30. note que le Bureau tiendra sa 68^e réunion à Strasbourg, le 23 mai 2014 ;
31. note que la 64^{ème} réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 16 au 20 juin 2014.